

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 29/09/16
Affichage le : 17/10/16
Transmission préfecture le : 17/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161007-lmc194671-DE-1-1
Du : 17/10/16
Délibération exécutoire le : 17/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

POLITIQUE A05 LOGEMENTS**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE L'ESH
LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE POUR UNE OPÉRATION DE
CONSTRUCTION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS À BONNIÈRES-SUR-
SEINE ET UNE RÉGULARISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ALEXANDRA ROSETTI ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu l'article 28 de la délibération n° 2015-CD-9-5032.1 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'approbation de toutes les décisions concernant les garanties d'emprunt ;

Vu la demande de l'ESH Logement Familial de l'Eure sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation quatre emprunts d'un montant total de 3 890 710€ ;

Vu la demande en date du 18 avril 2016 de l'ESH Logement Familial de l'Eure sollicitant la garantie départementale à 50 % pour ces emprunts ;

Vu la demande de l'ESH Logement Familial de l'Eure sollicitant la régularisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de trois emprunts d'un montant total de 1 340 554 € ;

Vu la délibération en date du 20 mai 2016 accordant à l'ESH Logement Familial de l'Eure sa garantie d'emprunt pour les trois prêts susmentionnés ;

Vu les contrats de prêt n° 39473 et n° 48510 en annexe signés entre l'ESH Logement Familial de l'Eure, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

Article 1 : D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% à l'ESH Logement Familial de l'Eure, située 4 rue Saint-Pierre à Evreux pour le remboursement de trois lignes de prêts d'un montant total de 1 340 554 Euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 39473. Ces prêts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements à Bonnières-sur-Seine.

Le contrat de prêt n° 39473 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% à l'ESH Logement Familial de l'Eure, située 4 rue Saint-Pierre à Evreux pour le remboursement de quatre lignes de prêts d'un montant total de 3 890 710 Euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48510. Ces prêts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 40 logements à Bonnières-sur-Seine.

Le contrat de prêt n° 48510 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Prend acte que la garantie porte sur le même programme dont le financement pour des considérations financières et comptables propres à l'ESH Logement Familial de l'Eure à donner lieu à l'émission de deux contrats de prêts précités.

Article 2 : Le Département déclare que ces garanties sont accordées en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Le Département s'engage au cas où l'ESH Logement Familial de l'Eure, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou

supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et leurs avenants éventuels, et à intervenir aux contrats de prêt entre la Caisse des Dépôts et l'ESH Logement Familial de l'Eure, ainsi que pour tous les documents y afférents.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE L'ESH LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS À BONNIÈRES-SUR- SEINE ET UNE RÉGULARISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.